



Mesures obligatoires

Quelles sont les mesures obligatoires à mettre en œuvre en tant qu'employeur ?

Cette liste (non exhaustive) vous accompagne dans la construction et/ou la mise à jour de votre plan d'action de prévention des risques professionnels.



Obligations Générales

Affichage obligatoire

Afficher les informations et les textes réglementaires dans un endroit accessible à tous les salariés.

Comité Social et Economique - CSE

Obligatoire pour les entreprises de plus de 11 salariés.

Déclaration des effectifs

Déclarer annuellement auprès du service de santé au travail, le type de suivi (SIG, SIR, SIA) pour l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Document unique d'évaluation des Risques Professionnels

Obligatoire pour toutes les entreprises, dès le premier salarié :

- Pour les entreprises de **moins de 11 salariés**, mise à jour nécessaire en cas d'aménagement important et /ou d'incident/accident.
- Pour les entreprises de **plus de 11 salariés**, mise à jour annuelle nécessaire.
- Pour les entreprises de **moins de 50 salariés** : liste d'actions de prévention des risques et de protection des salariés.
- Pour les entreprises de **plus de 50 salariés** : programme annuel de prévention détaillé avec calendrier de mise en œuvre.

Nouveaux embauchés

Mettre en place l'accueil sécurité et sensibiliser/former les salariés aux risques professionnels.

Politique handicap

Afficher les informations et les textes réglementaires dans un endroit accessible à tous les salariés.

Prestataires extérieurs

Un plan de prévention et/ou un protocole de chargement/déchargement est à mettre en place en fonction des interventions d'entreprises extérieures.

Produits chimiques

En cas de présence ou d'utilisation de produits chimiques, récupérer auprès des fournisseurs et transmettre les Fiches de Données de Sécurité au service de santé au travail.

Registre de sécurité

Mettre en place le registre de sécurité et y consigner les vérifications réglementaires.

Règlement intérieur

Obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés.

Salariés désignés compétents

Désigner une ou plusieurs personnes en santé sécurité selon vos effectifs.



Memo du dirigeant

Risques incendie

Extincteurs adaptés aux risques

A mettre en place et à vérifier annuellement. Ils doivent être facilement accessibles.

Au minimum 1 de type ABC et 1 type CO2.

Eclairage de sécurité

Blocs autonomes d'éclairage de sécurité à mettre en place et à vérifier périodiquement.

Consignes incendie et d'évacuation

A mettre en place et à afficher.

Formation de tous les salariés

A l'utilisation des extincteurs, aux consignes incendie et d'évacuation (alerte, évacuation, mise en sécurité).

Identification des sorties de secours

Par une signalétique adaptée.

Accessibilité des sorties de secours

S'assurer qu'elles ne sont pas fermées à clé et sont exemptes de tout obstacle.

Allées de circulation

S'assurer que les allées de circulation sont exemptes d'obstacle et ont une largeur minimale de 90 cm.

Stockage des produits inflammables

Les éloigner de toute source d'ignition (flamme, radiateur, installation électrique).

Praticabilité des escaliers

S'assurer qu'ils sont munis d'une main courante rigide, de marches antidérapantes et d'un éclairage adapté.

Cas particuliers

Dans le cas de locaux pouvant accueillir plus de 50 personnes, présence de produits dangereux ou réglementation ERP, mettre en place une alarme incendie vérifiée et un plan incendie.

Organisation des secours

Trousse de secours

Mettre en place une trousse de secours complète et identifier son emplacement.

Sauveteurs Secouristes du Travail - SST

Former des SST. Recommandation INRS : 10% de l'effectif.



Pour toutes questions, rapprochez vous de votre service de prévention et de santé au travail.

Installations

Vérification de l'installation électrique

Périodiquement par une entreprise accréditée.

Habilitation des personnes réalisant des travaux d'ordre électrique

ou faire intervenir un prestataire compétent.

Emplacements électriques

Les identifier par un pictogramme électrique et les fermer à clé (coffret, armoire, local).

Ventilation

Vérifier et entretenir périodiquement le système de ventilation mécanique (VMC).

Autres équipements courants

Vérifier selon la périodicité réglementaire les équipements de levage, ascenseur, portes automatiques, machines, installation thermique/frigorifique, échafaudage, véhicule, échelles, matériel de protection individuels ou collectifs.